



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Christèle MERCIER
La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : DUTHU Alexandra
Téléphone : 03 85 21 96 58
Mail : a.duthu@inao.gouv.fr

Affaire suivie par : Mairie de Guéreins

N/Réf : CM/AS/AD 24-392

Madame le Maire
Mairie de Guéreins
176 route de Thoissy

01090 GUEREINS

Mâcon, le 5 novembre 2024

Objet : Modification n°2 du PLU de Guéreins

Madame le Maire,

Par courrier reçu le 05 septembre 2024, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, la modification 2 du PLU de Guéreins.

La commune de Guéreins appartient aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Coteaux de l'Ain", "Charolais de Bourgogne", "Volailles de Bourgogne" et "Volailles de l'Ain".

Le territoire communal n'étant compris dans aucune aire géographique d'Appellation d'Origine Protégée (AOP) et conformément à la réglementation, l'INAO n'a pas d'avis formel à émettre sur ce dossier.

Une étude attentive du dossier amène toutefois l'INAO à faire les observations qui suivent :

La modification 2 du PLU prévoit notamment, sans restriction de l'espace agricole, des ajustements du règlement en zone urbaine, le classement en zone urbaine d'une zone inconstructible provisoire en vue d'une réflexion sur l'aménagement de celle-ci ainsi que l'harmonisation des règles de construction en zones agricole et naturelle.

Par ailleurs, des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) sont prévues sur plusieurs secteurs afin d'encadrer l'aménagement et la densité des logements.

Efin, la rectification d'une erreur matérielle conduit à reclasser 580 m² de zone agricole en zone 1Aux1 (à vocation d'activités). Cette surface est actuellement boisée, ce reclassement est sans incidence sur le potentiel de production en IGP.

Enfin, il est créé plusieurs emplacements réservés (ER) en zone urbaine. L'extension d'une station d'épuration est toutefois envisagée sur une parcelle de 1400 m² exploitée et déclarée à la PAC.

Malgré cette réduction de surface agricole, l'INAO considère que cette modification du PLU a une incidence limitée sur les IGP du territoire communal.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO
et par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Christèle MERCIER

Copie : DDT 01

INAO - Délégation territoriale Centre-Est – Site de Mâcon
Tél : 03 85 2196 50
37 boulevard Henri Dunant - 71040 MACON Cédex